

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'hiver.

Table with multiple columns showing train routes, departure times, and arrival times for various stations like Cahors, Mercuès, Parnac, etc.

Cahors, le 24 mai 1873.

Les dépêches suivantes qui nous ont été adressées de Versailles, et que nous avons déjà communiquées...

Versailles, 20 mai 1873.

Manifestation conservatrice de l'Assemblée continue :

M. De Goulard, ministre conservateur, démissionnaire, a été nommé premier vice-président par 367 voix.

M. Benoist-d'Azy, second, par 366 voix.

M. Vitet, troisième, par 354.

Pas de nomination pour le quatrième.

M. Martel, vice-président depuis Bordeaux, a réuni seulement 282 voix.

Versailles, 21 mai, 4 heures, soir.

Le projet constitutionnel sur la loi électorale, a été déposé hier, à la fin de la séance par M. Dufaure.

La discussion des interpellations sur la politique gouvernementale, a été fixée à vendredi.

Le bruit se répand que M. Thiers, prononcera un grand discours, avec déclarations très-conservatrices; mais la majorité, ne se contentera pas de paroles et de promesses, elle exigera des garanties et des actes.

La confiance dans une bonne solution conservatrice grandit.

Journal République Française, déclare que les projets constitutionnels, lui inspirent une profonde pitié; il les appelle: Charte bouffonne.

Versailles, 22 mai, 2 h., s.

Hier, par suite de quelques absences, M. Martel a été nommé quatrième vice-président, de l'Assemblée, à trois voix de majorité.

Les journaux font remarquer que la bourse a monté hier sur l'élection de M. Buffet, et l'attitude du parti conservateur.

M. Thiers enverra vendredi un Message à l'Assemblée pour annoncer son intention d'être entendu.

Versailles, 23 mai, 7 h. 59, soir.

M. de Broglie déclare que l'interpellation porte sur deux choses :

1° Nécessité d'un ministère dont la fermeté rassure le pays;

2° Impatience de savoir si le cabinet actuel répond à cette nécessité.

Ils constatent que la gravité de la situation

repose sur la possibilité pour le parti radical, d'arriver légalement aux affaires.

Il montre avec une grande éloquence, la perte certaine de la société; il attaque la politique double du Gouvernement: résistance d'un côté; ménagements et concessions d'autre part.

Les conservateurs et signataires de la proposition d'interpellation, veulent des actes, dit-il. Les déclarations générales ont fait leur temps, avec le radicalisme, la France est perdue, la Société minée. Il faut savoir périr pour défendre notre cause. La mort grandit la mémoire des hommes publics; mais périr en étant dupes serait une honte. L'orateur demande au Gouvernement de se souvenir des Girondins.

Réponse de M. Dufaure très faible. Il affirme les sentiments conservateurs du Gouvernement, et dit que le Gouvernement ne mérite aucun reproche. Le moment, dit-il, est arrivé de reconnaître légalement la République; le provisoire est la seule cause des mauvaises élections. Il faut un état définitif.

M. Thiers, par un message, demande à être entendu.

La discussion s'élève sur l'heure de la séance de demain.

La gauche propose l'heure ordinaire: deux heures, puis midi. Elle est battue.

Les signataires de l'interpellation obtiennent la majorité pour neuf heures du matin.

PROJET DE LOI DU GOUVERNEMENT SUR L'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Le Gouvernement de la République française se compose d'un Sénat, d'une Chambre des représentants et d'un Président de la République, chef du pouvoir exécutif.

Art. 2. — Le Sénat est formé de 265 membres citoyens français, âgés de trente-cinq ans au moins, jouissant de tous leurs droits civils, politiques et de famille.

La Chambre des représentants est formée de 537 membres, citoyens français, âgés de vingt-cinq ans au moins, jouissant de tous leurs droits civils, politiques et de famille.

Le Président de la République doit avoir quarante ans au moins et jouir de tous ses droits civils, politiques et de famille.

Art. 3. — Le Sénat est nommé pour dix ans et se renouvelle par cinquième tous les deux ans.

La Chambre des représentants est nommée pour cinq ans et se renouvelle intégralement après la cinquième année.

Le Président de la République est nommé pour cinq ans; il peut être réélu.

Art. 4. — Chacun des quatre-vingt-six départements de la France nomme trois sénateurs; le territoire de Belfort, les départements de l'Algérie, les îles de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe en nomment chacun un.

L'élection est faite par le suffrage direct de tous les électeurs du département, du territoire ou de la

colonie, et au scrutin de liste pour les départements de la France.

Art. 5. — Ne peuvent être élus aux fonctions de sénateur que :

1° Les membres de la Chambre des représentants;

2° Les anciens membres des Assemblées législatives;

3° Les ministres et anciens ministres;

4° Les membres du conseil d'Etat; de la cour de cassation et de la cour des comptes;

5° Les présidents et anciens présidents des conseils généraux;

6° Les membres de l'Institut;

7° Les membres nommés du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie;

8° Les cardinaux, archevêques et évêques;

9° Les présidents des deux consistoires de la confession d'Augsbourg qui comptent le plus grand nombre d'électeurs et des douze consistoires de la religion réformée qui comptent le plus grand nombre d'électeurs;

10° Le président et le grand rabbin du consistoire central des israélites de France;

11° Les maréchaux et généraux de division, les amiraux et vice-amiraux en activité de service ou dans le cadre de réserve, les gouverneurs de l'Algérie et des trois grandes colonies ayant exercé ces fonctions pendant cinq ans;

12° Les préfets en activité de service;

13° Les maires des villes au-dessus de 100,000 âmes;

14° Les fonctionnaires qui ont rempli pendant dix ans les fonctions de directeurs dans les administrations centrales des ministères;

15° Les magistrats en retraite qui ont appartenu à la cour de cassation, aux cours d'appel ou qui ont rempli les fonctions de président d'un tribunal civil.

Art. 6. — Les éligibles désignés aux paragraphes 1, 4 et 12 de l'article précédent déclareront dans les quinze jours qui suivront les élections s'ils entendent accepter les fonctions de sénateur. Leur silence équivaudra à un refus; leur acceptation entraînera de plein droit leur démission des emplois qu'ils occupent.

Art. 7. — Chacun des 362 arrondissements de la France y compris le territoire de Belfort nommé un représentant. Toutefois les arrondissements dont la population dépasse 400,000 habitants éliront autant de représentants qu'il y aura de fois 100,000 habitants, toute fraction supplémentaire comptant comme 100,000 habitants.

La répartition ne pourra être modifiée qu'en vertu du recensement quinquennal de la population et par une loi.

Il est attribué deux représentants à chacun des départements de l'Algérie et un à chacune des six colonies de la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe, le Sénégal, la Guyane et l'Inde française.

Art. 8. — L'élection des représentants se fait par le vote direct de tous les électeurs de l'arrondissement. L'arrondissement qui aura plusieurs représentants à nommer sera divisé en autant de sections qu'il y aura de représentants. Les sections seront formées par agglomérations de cantons. Elles ne pourront être établies et modifiées que par la loi.

Art. 9. — Le Président de la République est nommé par un congrès composé : 1° des membres du Sénat; 2° des membres de la Chambre des représentants; 3° d'une délégation de trois membres désignés par chacun des conseils généraux de France et d'Algérie dans leur session annuelle du mois d'août.

Ce congrès sera présidé par le président du sénat.

Art. 10. — Lorsqu'il y aura lieu à nommer le Président de la République, le président du Sénat, dans les huit jours, convoquera les sénateurs, les représentants et les conseillers généraux désignés.

Le délai pour la réunion n'excédera pas quinze jours.

Le Président de la République sera nommé à la majorité absolue des suffrages.

Le président du Sénat notifiera la nomination au Président de la République élu et au président de la Chambre des représentants.

ATTRIBUTIONS DES POUVOIRS PUBLICS.

Art. 11. — L'initiative des lois appartient aux deux Chambres et au Président de la République.

Les deux Chambres concourent également à la confection des lois. Toutefois les lois d'impôt sont soumises d'abord à la Chambre des représentants.

Le Sénat peut être constitué en cour de justice pour juger les poursuites en responsabilité contre le Président et les ministres, et les généraux en chef des armées de terre et de mer.

Art. 12. — Chacune des Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection; elle peut seule recevoir leur démission.

Art. 13. — Les sénateurs et les représentants ne pourront être recherchés, accusés, ni jugés en aucun temps pour les opinions qu'ils auront émises dans la Chambre à laquelle ils appartiennent.

Ils ne pourront être arrêtés en matière criminelle sauf le cas de flagrant délit, ni poursuivis qu'après que la Chambre dont ils font partie aura autorisé la poursuite.

Art. 14. — Le Président de la République promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres. Il en surveille et assure l'exécution.

Il négocie et ratifie les traités. Aucun traité n'est définitif qu'après avoir été approuvé par les deux Chambres.

Il a le droit de faire grâce; les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Il dispose de la force armée sans pouvoir la commander en personne.

Il préside aux solennités nationales; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Le Président de la République et les ministres pris soit individuellement soit collectivement, sont responsables des actes du Gouvernement.

Art. 15. — Lorsque le Président de la République estimera que l'intérêt du pays exige le renouvellement de la Chambre des représentants avant l'expiration normale de ses pouvoirs, il demandera au Sénat l'autorisation de la dissoudre. Cette autorisation ne pourra être donnée qu'en comité secret et à la majorité des voix. Elle devra être donnée dans un délai de huit jours.

Les collèges électoraux devront être convoqués dans les trois jours qui suivront la notification faite au Président de la République du vote affirmatif du Sénat.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 16. — Lorsque l'Assemblée nationale aura déterminé par un vote l'époque où elle se séparera, le Président de la République convoquera les collèges électoraux pour l'élection des représentants et ultérieurement pour l'élection des sénateurs, de manière

à ce que les deux Chambres puissent se constituer le jour-même de la dissolution.

Les pouvoirs du Président de la République dureront jusqu'à la notification du vote du congrès qui aura élu le nouveau Président.

Le Président de la République,
A. THIERS.

Le garde des sceaux,
ministre de la justice,
J. DUFAURE.

PROJET DE LOI DU GOUVERNEMENT SUR LES ELECTIONS.

Voici le résumé des principaux articles :

Sont électeurs tous les français âgés de vingt-et-un ans accomplis.

Le registre électoral est permanent, révisé chaque année par les soins d'une commission spéciale :

A Paris, dans chaque quartier, par une commission composée du maire, du conseiller municipal du quartier et de trois électeurs de l'arrondissement désignés par le préfet.

Seront inscrits sur le registre électoral tous les Français âgés de vingt-et-un ans et ayant depuis deux ans la résidence habituelle dans la commune ou dans le canton.

Sont privés du droit d'électeurs, les condamnés, les faillis, les interdits, les individus admis dans les hôpitaux.

Les militaires en activité de service ne peuvent prendre part à aucun vote quand ils sont à leur corps ou dans l'exercice de leurs fonctions.

Ceux qui sont en non activité ou en possession d'un congé régulier peuvent voter dans la commune sur la liste où ils sont régulièrement inscrits.

Le registre électoral sera fait dans les trois mois qui suivront la promulgation de la loi. — Il sera révisé au commencement de chaque année.

Revue des Journaux

Patrie.

M. Thiers avait deux manières raisonnables logiques, conformes aux principes parlementaires, de constituer sa nouvelle administration : Ou il devait se décider à gouverner enfin avec la majorité de l'Assemblée nationale et, dans ce cas, il était amené à choisir ses ministres parmi les membres de la droite et du centre droit ; ou il devait se résoudre à tenir un compte exclusif des manifestations des derniers scrutins, et alors c'est aux membres de la gauche, voire même à ceux de l'extrême gauche, qu'il était tenu de s'adresser pour former un ministère.

Cependant M. Thiers n'a adopté aucune de ces lignes de conduite, et, ne voulant aller résolument ni à gauche ni à droite, il s'est, selon une vieille et chère habitude, placé entre les deux, au risque de continuer les compromis et de perpétuer l'équivoque.

Mais l'équivoque, il n'y a pas à se le dissimuler, a fait son temps, et, bon gré, mal gré, il va falloir en sortir pour adopter une politique nette et déterminée.

Gazette de France.

M. Casimir Périer arrive pour la seconde fois au ministère ; on se souvient qu'il avait déposé son portefeuille sur le refus de l'Assemblée de voter le retour à Paris. Il est difficile de préciser d'une manière bien nette ce qu'est M. Casimir Périer. Ce qu'il représente au point de vue politique. L'examen de son passé ne permet pas plus que son attitude présente de répondre aisément à cette question.

M. Casimir Périer a passé pendant longtemps pour dévoué à la cause des princes d'Orléans. Il s'est rallié ensuite à la légitimité, et est allé à Frohsdorff porter à Monsieur le comte de Chambord l'assurance d'un dévouement dont le prince lui écrivait quelques années après, le 31 mars 1860, qu'il avait été profondément touché. L'avènement de M. Olivier et l'expérience de l'empire libéral trouvèrent un accueil très sympathique de la part de M. Casimir Périer ; c'était évidemment le régime qui convenait à son tempérament : l'apparence de la force avec l'apparence de la liberté.

A Bordeaux, M. Casimir Périer se pose, dès le principe, en adversaire aigu de M. Thiers, dont il disait alors, dans les salons, dans les couloirs ou dans les bureaux de l'Assemblée, qu'il serait la perte de la France. Plus tard, nous le voyons aller, venir, hésiter, s'agiter, finalement se rapprocher de M. Thiers, et entrer dans une combinaison ministérielle.

Démisionnaire après l'échec qu'il avait subi devant la Chambre, M. Casimir Périer est rentré dans son magnifique hôtel des Champs-Élysées, où il mène, comme on sait, la vie d'un grand seigneur bourgeois.

Toute son ambition s'est concentrée depuis ce moment dans la direction du petit groupe qu'il dirigeait à l'Assemblée ; œuvre dans laquelle il a éprouvé plus d'un déboire ; la scission opérée par M. Christophle a donné la mesure exacte de l'influence qu'exerce M. Casimir Périer sur ce que l'on appelle le centre gauche. Le échecs répétés qu'il a éprouvés dans les commissions prouvent d'autre part que son action sur la Chambre est des plus restreintes.

Pays.

Après les élections lamentables que l'on connaît, ce fut un cri général d'angoisse parmi le parti conservateurs ; on se demandait où on allait.

Eh bien, vous le savez maintenant, et vous allez à la République !

Ce n'est pas votre voix que l'on a écoutée, conservateurs de toutes nuances ; c'est la voix de Ranc, c'est la voix de Gambetta, c'est la voix de Lockroy, et le ministère nouveau n'est pas autre chose qu'un acheminement décisif vers l'idéal rêvé par les radicaux.

Fidèle à sa vieille habitude, qui l'a déjà trahi pourtant et qui le trahira bientôt encore, M. Thiers se met à la tête de la Révolution, préférant essayer de la diriger qu'essayer de la combattre.

Au 24 février, il fit ainsi et il fut débordé. Le même résultat l'attend, et il ne voit pas, dans son entêtement aveugle, que les républicains n'auront plus besoin de lui, le jour où la République sera faite, et qu'alors ils le rejeteront comme on rejette une échelle, quand on est parvenu sur la faite du mur.

En un mot, il prépare la place pour les autres, il fait un lit dans lequel d'autres coucheront, et il installe une République dont il sera le premier exclu.

Tout cela est clair, tout cela est indiqué pour tout le monde, lui seul n'en sait rien, n'y croit pas.

Mais en présence d'une attaque aussi directe en face d'une guerre si déclarée, que vont faire les conservateurs de l'Assemblée ?

Ils ne doivent pas oublier que la défense de tous nos intérêts sociaux se trouvent entre leurs mains.

La France honnête, la France qui croit, qui prie, qui travaille, jette vers eux un regard désespéré, n'attendant d'autre secours que la résolution qu'ils vont prendre.

Il est possible que ce que nous allons traverser soit fatal, soit nécessaire, soit utile ; mais personne ne comprendrait qu'on y allât sans résistance.

Donc aux députés conservateurs à accomplir leur devoir ! Ce qu'ils ont à faire, nous ne le dirons pas, ils le savent. Et pour cela qu'ils ne prennent conseil que de leur conscience, de leur courage et de leur patriotisme !

Journal de Paris.

En rédigeant le projet de Constitution, M. Thiers s'est préoccupé évidemment de la situation probable qui lui serait faite dans la République nouvelle. Il a pensé que la présidence de ce gouvernement lui échoirait par droit de paternité. Aussi en a-t-il organisé les institutions, de manière à faire dominer sa personnalité sur l'Etat tout entier.

M. Thiers a tâché d'abord de bien s'assurer la présidence de cette future République. Par le paragraphe 3 de l'article 2 du projet, il écarte, pour plus de cinq ans, son concurrent le plus redoutable à la présidence, M. Gambetta. Ce paragraphe dit, en effet, que « le président de la République doit avoir quarante ans au moins. » M. Léon Gambetta étant né à Cahors, le 30 octobre 1838, ne pourra être élu à la présidence de la République que le 31 octobre 1878, au plus tôt. C'est cinq ans de répit que M. Thiers s'assure du côté de M. Gambetta, car aucun paragraphe ne limite la capacité présidentielle, au-delà du cap de la Quarantaine.

Henri IV avait gagné la bataille d'Arques à trente-six ans. Pitt était chancelier de l'Échiquier, à vingt-trois ans. Bonaparte avait gagné dix batailles, à vingt-huit ans : de Mondovi à Rivoli. A trente ans, il avait conquis l'Égypte. Henri de Bourbon, Pitt et Bonaparte étaient déjà à cet âge les plus vastes génies politiques de leur temps. Ni Henri IV, ni Pitt, ni Bonaparte, n'auraient pu présider la République de M. Thiers. Henri IV se serait vu obligé de con-

templer pendant quatre ans le gros ventre de Mayenne. Pitt aurait eu le loisir de devenir idiot, en songeant qu'avant dix-sept années il ne pourrait pas diriger les affaires de son pays. Bonaparte aurait été maître de l'Europe et ne pouvait être que le second dans Rome. Il est vrai qu'à partir de leur soixante-seizième année, ces trois grands hommes auraient pu présider la République jusqu'à cent ans, fussent-ils devenus sourds, cataractés, ramollis et radoteurs.

Cette précaution prise, M. Thiers se fait décerner par la Constitution non-seulement le droit d'initiative de la dissolution de la Chambre des députés, mais encore le droit de discuter les lois en personne à la tribune des Chambres ; droit excessif, inouï, qu'aucun président de République, qu'aucun roi, qu'aucun empereur, qu'aucun schah ou sultan ou fils du Ciel ne s'est jamais arrogé. Louis XIV n'est entré qu'une fois dans la grand-chambre du Parlement, qui se refusait à enregistrer un édit. Encore était-il tout jeune et emporté évidemment par la fougue de son âge. L'histoire ne dit pas qu'il y ait pris la parole, bien qu'il fût homme à le faire. Il se borna à montrer à Messieurs ses bottes et sa cravache. M. Thiers ambitionne un rôle plus autocratique. Il viendra lui-même dicter ses volontés aux représentants de la nation, leur exposer son bon plaisir et leur jeter le gant de sa démission, rien que le gant. Si exorbitant et si dangereux que soit ce droit, qui place le président de la République au-dessus de Soliman le Magnifique, M. Thiers ne l'a inscrit dans sa Constitution que parce que son génie politique réside surtout dans l'art de séduire un parlement, et que, s'il se laisse enlever la parole, il sait que le talisman est perdu et son prestige évanoui.

Il est un autre paragraphe de la Constitution qui montre encore que la personnalité de M. Thiers a été la principale préoccupation des législateurs de la République. Nous parlons du paragraphe 4 de l'article 14 ; « Le président de la République dispose de la force armée, sans pouvoir la commander en personne. » De telle sorte que, si l'un de nos généraux venait à reconquérir sur l'Allemand l'Alsace et la Lorraine, et que le pays, pour le récompenser, l'élevât à la présidence, il ne pourrait plus commander nos armées, qu'il aurait cependant conduites à la victoire.

Nous ne voulons pas discuter le projet de Constitution. Nous ne montrerons pas, par exemple, que M. Thiers, après avoir déclaré, dans l'exposé des motifs que le scrutin de liste est un mode de votation détestable, adopte le scrutin de liste pour l'élection des membres du Sénat. Nous ne ferons pas remarquer que ce sénat est recruté de telle sorte qu'il pourra être radical et qu'il pourra autoriser le président à dissoudre une Chambre des députés conservatrice. Nous ne nous arrêterons pas davantage sur certains détails tels que ceux-ci : le président honoraire du tribunal civil de Nogent-le-Rotrou est éligible au Sénat ; un ancien ambassadeur à Pétersbourg, à Vienne, à Londres ou à Berlin, n'est pas éligible à ce même Sénat ; un préfet en activité est éligible ; un préfet à la retraite n'est pas éligible. Le projet est criblé de contradictions, d'impossibilités, de puérilités. Un bon électeur de la République de Saint-Marin ou du Val-d'Audorre aurait certainement formé un projet de Constitution meilleur. Nous avons voulu simplement indiquer que M. Thiers qui mettait les monarchistes au défi de rédiger une charte, a échoué piteusement dans sa Constitution républicaine, et qu'il a songé moins à faire une Constitution viable qu'à se perpétuer quelque temps encore au pouvoir.

Chronique locale

Chronique de l'Exposition.

Ce qui nous a empêché, mardi dernier, d'assister à l'essai des instruments aratoires, c'est que le jury a choisi pour faire cette opération un terrain situé à plus de sept kilomètres de Cahors. Aussi, n'avons-nous pu recueillir que peu de renseignements sur les résultats de ses expériences : nous savons seulement que le terrain choisi, très pierreux et très dur, n'était guère favorable au fonctionnement des charrues. Cependant la plupart de ces instruments se sont bien comportés ; on a remarqué surtout des charrues construites par des fabricants du Lot.

Ceci est fort naturel, car la plus grande partie de notre département se compose de terrains très-pénibles pour le travail, et nos fabricants étaient plus aptes que personne à vaincre les difficultés exceptionnelles d'un sol qu'ils ont sans cesse sous les yeux.

Voici comment les récompenses ont été distribuées :

Deux médailles d'or à M. Rey, de St-Denis, près Catus, l'une pour une charrue à usages multiples, l'autre pour une charrue vigneronne. Ces deux instruments sont entièrement en fer.

Deux médailles d'argent à M. Courtujou, de Souillaguet, la première pour une charrue à labours ordinaires, la seconde pour une charrue vigneronne.

Deux médailles de bronze, l'une à M. Julbia, de Cahors, pour une charrue Dombasle, l'autre à M. Vielcals, de Catus, pour un araire vigneronne à deux versoirs.

Enfin, deux mentions honorables à M. Laffargue, François, de Prayssac, l'une pour une charrue tourne-oreille, l'autre pour une charrue vigneronne à quatre socs.

M. Primat, de Bordeaux, a obtenu une médaille de bronze pour une herse articulée, et une mention honorable pour une herse à cheval, de son invention.

Il est regrettable que dans les environs de Cahors, on n'ait pu trouver un champ convenable pour ces expériences. Cette circonstance a privé beaucoup de propriétaires et d'agriculteurs d'assister à des essais qui auraient pu être pour eux aussi intéressants qu'instructifs : c'est en effet en voyant les instruments à l'œuvre, que chacun peut le mieux choisir ceux qui sont le plus à l'exploitation de son terrain.

Nous regrettons aussi, qu'on n'ait pu expérimenter la machine à broyer le chanvre, présentée par M. Fuzellier, et qui a obtenu une médaille d'or : les producteurs de chanvres auraient sans doute reconnu la supériorité de cet appareil sur les outils informes dont on se sert dans le département du Lot.

On n'a pas jugé à propos d'essayer la moissonneuse Burdick, exposée par M. Werner, de Rouen. La faucheuse Sprague à deux chevaux, du même fabricant, a été expérimentée, mais n'a pas donné de bons résultats, bien que dans d'autres circonstances cet appareil ait donné des preuves d'une supériorité incontestable. Cet insuccès doit, sans doute, être attribué aux mauvaises conditions dans lesquelles l'expérience a été faite. Quant au rateau à cheval de M. Widié, de Châteauroux, il a fort bien fonctionné, et a obtenu une médaille d'or.

Après ces instruments, nous remarquons une très-nombreuse collection de tarares. Celui de MM. Sentis et Verdun, de Lectoure, qui a obtenu une médaille d'argent, est à cylindre, et nettoie parfaitement le grain : mais son prix est un peu élevé (135 fr.). M. Lasbats de Montauban, a obtenu une médaille de bronze ; son ventilateur est d'une manœuvre peu pénible ; mais l'élevation de sa trémie empêche qu'il ne soit servi facilement. Nous avons vu à côté de cet instrument, d'autres tarares dont les constructeurs ont évité cet inconvénient, mais qui demandent plus de force pour être mis en mouvement, entre autre celui de M. Laffargue, de Prayssac. Nous devons ajouter d'ailleurs que le tarare de M. Lasbats est remarquable par la perfection avec laquelle il nettoie le grain. Pour en finir avec cette famille d'instruments, nous citerons le trieur Marot exposé par M. Gougnet, et quelques égrenoirs à mais, instruments à peu près inconnus dans notre pays, où les récoltes de mais ne sont pas assez considérables, pour nécessiter l'emploi de cet appareil.

Mais de toutes les machines agricoles, les plus intéressantes pour notre pays sont sans contredit celles qui servent à l'industrie vinicole. Aussi les appareils de cette espèce sont-ils nombreux et variés. Nous avons déjà parlé des pressoirs et des charrues vigneronnes. Viennent ensuite des ciseaux à tailler pour lesquels M. Landrevie, de Cahors, a obtenu une médaille de bronze ; une autre médaille de bronze a été donnée à M. Barbary, de Luzech, pour une élagieuse de son invention. Cet exposant est aussi l'inventeur d'un fouloir à vendange qui a obtenu une mention honorable. M. St-Chamant, de St-Jean Lespinasse, a obtenu pour une autre élagieuse une médaille de bronze.

MM. Pitti et Grellon, de Pau, exposent une série d'instruments destinés à faciliter les soins que le vin exige. Ne pouvant donner une description de tous ces appareils, nous citerons seulement des pompes pour le soutirage et le fouettage des vins, un appareil fort simple et fort ingénieux, pour soulever les barriques sans les troubler, et enfin une machine à distiller.

A côté de ces appareils on voit les filtres à vin de M. Mézot, de Lyon, qui ont obtenu une médaille d'argent, et qui sont d'une puissance

Dernières nouvelles

Versailles, 23 mai, 5 h. 10 m.

A 2 heures 35 minutes, **M. Dufaure**, ministre de la justice, paraît à la tribune. Il communique à l'Assemblée une délibération du Conseil des ministres, portant que l'interpellation déposée engage la responsabilité du Président de la République.

La discussion de l'interpellation est ouverte aussitôt.

M. le duc de Broglie, au nom des signataires, déclare que la demande d'interpellation porte sur deux choses : 1° La nécessité de voir à la tête des affaires un cabinet dont la fermeté rassure le pays ; 2° L'impudence de savoir si le cabinet actuel répond à cette nécessité.

Quelle est la gravité de la situation ? Elle se résume brièvement. C'est la possibilité de voir arriver dans un délai prochain à la tête des affaires le parti radical. Si le parti radical était un parti politique, son triomphe serait l'une des vicissitudes ordinaires ; mais le parti radical est un parti social, qui menace la société actuelle dans ses bases et la conduirait à la destruction.

Dans le temps actuel, la doctrine radicale s'incarne dans les hommes. Elle s'incarne dans l'épouvantable insurrection de la Commune. Les rapports du parti radical avec la Commune consistent en ceci : ce parti radical pense que, dans le débat entre l'Assemblée et la Commune, les griefs étaient partagés et les droits étaient égaux.

L'orateur rappelle la conduite de **M. Barodet** et de **M. Ranc**, et à propos de ce dernier, il parle d'un *ralentissement de la justice qui n'est pas encore expliqué*. Il cite également la démission de **M. Lockroy**, membre de l'Assemblée au moment de la Commune, et l'opinion du nouveau député de Lyon, **M. Guyot**, partisan de la Commune et correspondant de **M. Barthélemy-Saint-Hilaire**. Le parti radical veut la dissolution de l'Assemblée, la levée de l'état de siège et à peu près le rétablissement de la garde nationale. Son succès serait la revanche légale de la Commune de Paris.

Que pense là-dessus le gouvernement ? Assurément il n'a aucune sympathie pour les doctrines de la Commune ? Mais il a eu des ménagements, des concessions, des compromis ; il a tempéré la répression légale par la bonne grâce des relations personnelles.

Le gouvernement et l'Assemblée ont adopté, ensemble et d'un commun accord, la loi sur la municipalité lyonnaise. Or, qu'est-il arrivé ? Quand les élections dernières sont venues, les organes officieux du gouvernement ont attaqué l'Assemblée, et soutenu les candidats qui l'accusent d'avoir violé les libertés communales.

Il y a eu dans le gouvernement, après les élections conflit entre la tendance conservatrice représentée par **M. de Goulard**, et la tendance radicale représentée par **M. Jules Simon**.

Un parti était à prendre. Quel parti a été pris ? Que représente le cabinet nouveau ? Est-ce la tendance de résistance, est-ce la tendance de compromis et de concessions ? Les signataires veulent une réponse claire, nette, explicite. Ils sont las des déclarations générales, dont les oreilles se fatiguent. Nous craignons que le cabinet actuel ne soit un pas de plus dans la voie des ménagements et des concessions.

Le moment est venu de prononcer les noms propres pour sortir de l'obscurité. L'orateur commente alors la retraite de **M. de Goulard** et la retraite de **M. Jules Simon**.

Le cabinet actuel, dit-on, veut retremper ses armes dans les eaux républicaines pour mieux attaquer le parti radical. **M. le duc de Broglie** examine si ce moyen est pratique.

Les actes ministériels de **M. de Goulard** sont connus. **M. de Goulard** est le premier qui ait fait l'éloge de la République conservatrice. Il a dû donc sortir du cabinet, non comme républicain, mais comme conservateur.

L'équilibre, les oscillations entre la résistance et les concessions, sont la seule cause du progrès des idées radicales. Le Gouvernement est responsable de l'ordre moral, comme de l'ordre matériel. Les ménagements ont porté le mal aussi loin que possible. Il n'y a plus une faute à commettre. Les signataires veulent une certitude absolue pour donner leur concours.

Si le Gouvernement avait quelques voix de majorité, il les devrait à tout l'état-major du parti radical. Le cabinet deviendrait l'allié et le pupille du parti radical ; et ce parti radical a déjà protesté, il y a 3 jours, contre la présentation des lois constitutionnelles par le gouvernement.

Si réellement le Gouvernement restait dans une situation dépendante du radicalisme, la société serait emportée, les lois organiques de la société iraient de chute en chute. Personne ne peut dire quel sort les passions révolutionnaires, réservent à la France. Il faut savoir périr pour défendre notre cause. La mort grandit la mémoire des hommes publics ; mais, périr en étant dupe serait une honte. Je conjure les ministres nouveaux de se souvenir des Girondins.

M. de Broglie descend de la tribune au bruit des bravos et des applaudissements.

M. Dufaure reconnaît le droit des signataires

des interpellations, et les remercie à la condition d'écouter la réponse du gouvernement.

Le gouvernement a vu dans les élections du 27 avril et du 11 mai une sorte de péril contre lequel il est nécessaire de lutter. Il n'est pas le complaisant du parti radical, dont les doctrines sont dans journaux et dans les discours des banquets. Le gouvernement les repousse comme incapables de fonder une Société régulière. Il est d'avis que, si elles triomphaient légalement, il n'y aurait en France qu'un dépotisme sans limite et sans frein.

Le Gouvernement n'a jamais failli depuis la répression de la Commune. Il a proposé la loi sur l'Internationale ; il n'a pas voulu abolir la loi sur les associations ; il a soutenu la loi sur le jury. On oublie tout cela, pour ne répéter que quelques propos de salon ou de cabinet. (Protestations énergiques à droite et au centre droit).

Les deux tendances dont a parlé **M. de Broglie** n'ont pas existé, puisque toutes les lois depuis deux ans ont été présentées, d'un commun accord, par le conseil des ministres.

L'orateur parle des journaux officieux qui ont blâmé l'Assemblée d'avoir voté la loi sur la municipalité lyonnaise, et il déclare que le gouvernement ne reconnaît qu'un organe, c'est-à-dire le *Journal officiel*.

Il reproche à **M. le duc de Broglie** d'avoir oublié les convenances vis-à-vis de ses collègues.

« Ce langage tout à fait inusité dans la bouche de **M. Dufaure** soulève un mouvement d'indignation. »

A propos de **M. Jules Simon**, insultant l'Assemblée à la Sorbonne, **M. Dufaure** dit que **M. Jules Simon** a déclaré, dans le conseil des ministres, que ses paroles n'engageaient que lui-même. (Explosion de rires ironiques. On est de plus en plus confondu de ce langage).

La retraite de **M. de Goulard** ne touche à aucune question de principes.

Si les trois ministres nouveaux ont été pris dans le centre gauche, c'est qu'il nous paraît nécessaire de demander à l'Assemblée nationale la reconnaissance du gouvernement républicain.

« Enfin, le mot est lâché. On veut que l'Assemblée proclame la République !!! »

Vous déciderez si nous avons eu tort de vouloir cette reconnaissance, quand vous discuterez les lois constitutionnelles. Dès aujourd'hui nous vous dirons que, suivant nous, les masses n'iraient pas vers le radicalisme si nous n'étions pas dans un état provisoire. Il y a quelques mois, je demandais moi-même l'état provisoire ; mais après les dernières élections je crois qu'il nous faut arriver promptement à un état définitif.

« Le discours de **M. Dufaure** a produit le plus fâcheux effet sur le parti conservateur. »

M. Buffet, président de l'Assemblée, lit un Message de **M. Thiers** qui demande à être entendu, attendu que le conseil des ministres a déclaré que la responsabilité du Président de la République était déchargée.

M. Dufaure dit que **M. Thiers** demande à n'être entendu que demain.

M. Raoul-Duval propose l'audition immédiate, puis il se borne à demander une séance pour demain matin à 9 heures.

La gauche veut que la séance ait lieu comme d'habitude, à deux heures. Elle est battue. Midi est proposé ; la gauche est encore battue. L'Assemblée décide qu'elle se réunira demain matin à 9 heures.

Dépêches Télégraphiques.

Versailles, 24 mai, 11 h., 46 m., mat.

A neuf heures et demie, **M. Thiers** monte à la tribune :

Si quelqu'un doit des explications, c'est moi ; je suis le principal coupable, quoique ma responsabilité soit partagée par mes ministres. Je veux m'expliquer avec la fierté d'une conscience honnête et d'un citoyen dévoué. J'ai pris les affaires, sans ambition, dans la situation la plus grave de l'histoire de France. J'ai exercé le pouvoir, abreuvé d'amertume. C'est à moi que votre verdict s'adresse.

Je n'ai pas choisi par goût cette politique qu'on a appelée à double face. Tantôt ici tantôt là, j'ai obéi à la nécessité des situations dans l'état de division des partis. Le plus grand de nos maux est la division des partisans de la monarchie ; ils ont raison de regretter la monarchie qui a été si grande pour la France. Les partisans de la République sont aussi dans leur droit, car la République a la majorité dans les masses ; mais la République doit être rassurante et patiente. J'ai voulu dans l'état présent des partis, un gouvernement inexorable contre le désordre, mais calme et conciliant quand le désordre n'existe pas.

M. Thiers fait l'histoire militaire, financier, révolutionnaire de la France au huit février 1871 ; il reprend le récit du pacte de Bordeaux ; il dit qu'il a arraché Belfort au vainqueur ; il

expose les difficultés de la défaite de la Commune, déclarant avoir écrasé le radicalisme et le communisme dont on le dit le complaisant. Il poursuit par la récapitulation des emprunts et la libération successive du territoire par le moyen de l'apaisement et de la confiance.

Versailles, 1 h. 25 m., soir.

M. Thiers continue ainsi :

Ceux qui croient que nous n'avons pas d'alliés se trompent. Dans la situation actuelle de l'Europe, les alliés ne sont pas durables. C'est la réparation et la vitalité de la France qui lui assureront des alliés. Une partie de l'Europe souhaite le succès de nos armements, l'autre partie l'admet. Nous inspirons estime à l'Europe.

L'armée se réorganise ; une grande fabrication d'armes va commencer.

L'ordre existe. Il n'est pas supposable aujourd'hui qu'un trouble quelconque détruise l'ordre matériel. On a parlé d'ordre moral ; ce sont ceux qui en parlent qui le troublent. La France n'est pas démoralisée ; la religion est respectée ; les spéculations effrénées règnent ailleurs que chez nous. Mais nous avons devant nous des raisons de troubles : c'est la division des partis et la lutte entre la forme républicaine et la forme monarchique ; là est la difficulté de la situation.

Je suis conservateur quoiqu'en disent les hommes qui ont apporté jusqu'ici, dans la politique plus de paroles que de faits. Vous me dites : On ne vous croit pas conservateur. Je réponds : on ne vous croit pas, si vous prétendez n'être pas monarchistes (un incident se produit, on crie sur plusieurs bancs que **M. Calmon**, préfet de la Seine, a applaudi dans la tribune de **M. Thiers**).

M. Thiers reprend :

Comment s'y prendre pour résoudre la question de monarchie et de république, dans un moment où les monarchistes me montrent de l'animosité, et où les républicains me montrent une faveur non recherchée par moi. Dans son cabinet on peut préférer la monarchie, mais dans les faits actuels, la situation change.

Dans des banquets, un langage attentatoire au repos public a été tenu. Vous seuls qui avez la souveraineté devez prononcer ; mais le gouvernement devait choisir aussi. J'ai choisi la République parce que je vois la Monarchie impossible. Les monarchistes se posent seulement comme conservateurs parce que la monarchie est impossible.

Le gouvernement est insulté, baffoué tous les jours parce que son état est provisoire.

Versailles, 2 h. 45 m., soir.

Suite du discours de **M. Thiers**. — Il faut organiser en commençant par épurer, par une loi électorale, les sources de la représentation nationale ; il faut deux Chambres. Je me suis toujours sacrifié, surtout dans la loi des Trente, qui révoltait tous mes instincts de bon sens.

Les dernières élections n'ont pas été de nature à rassurer entièrement. Je ne les trouve pas aussi alarmantes qu'on le dit : les élections partielles ne ressemblent pas aux élections générales. Le parti conservateur étant porté à l'abstention dans les élections partielles, je suis convaincu que les élections générales futures ne seront pas alarmantes.

Quant à la question République, elle sera résolue. La majorité conservatrice se déclarera pour sortir de la situation.

Que peut la dictature, nous l'avons eue ; elle ne nous a pas sauvés. Nous avons recours aux moyens légaux ; ceux que nous apportons sont les seuls.

On m'a appelé protégé du radicalisme, je réponds au duc de Broglie : Vous serez protégé de l'Empire.

Le discours finit à onze heures un quart. La séance devait être levée après que l'Assemblée aurait entendu le Président de la République.

L'Assemblée déclare vouloir tenir une nouvelle séance aujourd'hui, à deux heures.

M. Ernoul répondra au nom des signataires de l'interpellation.

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescière Du Barry, de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce *Revalescière Du Barry*, qui combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cer-

vraiment étonnante. La lie la plus épaisse, versée dans ce filtre, donne encore 35 à 40 p. 100 de vin parfaitement clair ; avec un fond de barrique ordinaire on n'a qu'un déchet insignifiant. Cet appareil serait donc on ne peut plus utile aux viticulteurs, qui perdent à chaque soutirage, une quantité considérable de vin, surtout quand celui-ci dépose.

Il ne nous reste, pour terminer cette rapide revue de l'exposition des machines, qu'à citer les instruments hors concours présentés par la Société agricole du Lot. Tout le monde les connaît et leur mérite n'est contesté de personne. En propageant l'usage de ces instruments, la Société agricole a rendu au département du Lot d'immenses services. Espérons qu'elle conduira son beau rôle jusqu'au bout, et que ses efforts pour déraciner la routine et l'ignorance seront à la fin couronnés d'un succès complet.

A. C.

Pendant le séjour des animaux au concours régional de Cahors, il s'est produit un fait digne de fixer l'attention des exposants dans l'espèce bovine, et de leur inspirer quelques mesures de prudence.

Dans le but de donner à ces animaux des formes plus arrondies et plus satisfaisantes à l'œil, certains éleveurs gorgent démesurément les réservoirs gastriques de leurs animaux, par l'usage abusif des farineux, dès lors on a pu voir se produire des indigestions aiguës avec surcharge d'aliments ; la compression produite sur le diaphragme a amené la suffocation, voire même imminence d'asphyxie.

C'est pour éviter la perte totale de trois de ces animaux, que le vétérinaire chargé du service sanitaire du concours, a donné aux propriétaires l'avis utile de les abattre. Les viandes en provenant, examinées après préparation, ont été reconnues parfaitement saines, propres à la consommation.

Il y a donc lieu de relater cette observation, afin que dorénavant les exposants se rappellent la morale du fabuliste et ne cherchent pas à forcer la nature en donnant à leurs animaux une ampleur que leur état ne comporte pas.

MM. les Patrons de la Société Orphéonique sont informés, que par autorisation de **M. le maire**, ils auront leur entrée libre au festival et à la distribution des récompenses, qui doivent avoir lieu, Cours Fénélon, le dimanche 25 du courant, à 5 heures du soir.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES LITTÉRAIRES SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES DU LOT.

Séance publique du 25 mai 1873.

C'est aujourd'hui, 24 mai, qu'à lieu la séance publique la *Société des Etudes du Lot*, que nous avons annoncée.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, la salle de la cour d'assises est déjà remplie, et les invités arrivent toujours.

Monseigneur Grimardias qui préside, a à sa droite le général, commandant la subdivision et à sa gauche **M. Dardenne**, président du tribunal civil.

On remarque aux places d'honneur, le colonel et le lieutenant colonel du 88^e de ligne ; le président du tribunal de commerce beaucoup de membres du clergé, et presque tous les chefs de service.

Dans la salle, les dames occupent les premières places, au-dessous de l'estrade, les administrations, le barreau, le clergé, la médecine et le commerce sont dignement représentés.

On se montre les lauréats dont l'un, **M. Castella**, de Montauban, est venu lire lui-même sa pièce, dont on dit merveille : *Rouseto*.

M. le Préfet et **M. le Maire** n'assistent pas à la séance.

M. Léon Valéry prend le premier la parole, comme président de la Société.

Nous reviendrons sur cette séance sans précédent dans notre ville. Nous annonçons en attendant, la mise en vente chez tous les libraires de la brochure contenant les discours de **Mgr Grimardias** et de **M. Léon Valéry**, le compte-rendu du concours par **M. Ayma**, et les ouvrages couronnés.

THÉÂTRE DE CAHORS.

Lundi prochain, 26 mai 1873.

Une seule représentation de **M. Laferrière**, premier sujet des principaux théâtres de Paris, accompagné de **M^{me} Marie Daubron**, premier rôle de l'Odéon, et de dix artistes des différents théâtres de Paris.

Inutile d'ajouter que la salle sera comble et que le théâtre de Cahors comptera un beau jour de plus.

veau et sang. 175,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

Le grand explorateur scientifique, docteur Livingstone, en faisant son rapport à la Société géographique de Londres sur son voyage en Afrique, dit :

« Les habitants de la province d'Angola paraissent jouir d'une félicité élyséenne ; ils n'ont besoin ni de médecin, ni de drogues, leur nourriture principale étant la *Revalessière* que Du Barry a introduite en Europe ; ils sont parfaitement exempts de mala-

dies ; la phthisie, scrofules, cancers, fièvres, constipations, diarrhée, etc., leur sont complètement inconnus, ainsi que la petite vérole, rougeole, etc.

Cure n° 62,845.

Ecrainville (Seine-Inf.), 27 nov.

Je souffrais depuis trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a huit jours que je prends la *Revalessière* Du Barry, et je m'en trouve très bien. Je dors

maintenant très bien et respire facilement.

BOILET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25 ; 1/2 k., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalessière* qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalessière Chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que

la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 376 tasses, 60 fr. ; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez Vinel, pharmacien,

Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris.

Pour les extraits et articles non signés, Le propriétaire-gérant, A. Layton.

GRAND ÉTABLISSE^{MT} DE PHOTOGRAPHIE

10, rue de la Mairie, maison Nouyrit, à Cahors

M. Gustave KOLB,

Ex-Photographe, à Strasbourg

A l'honneur de prévenir le Public qu'il peut satisfaire aux commandes qui lui seront faites pour la PHOTOGRAPHIE en tous genres et de toutes grandeurs.

LES ATELIERS DE POSE

sont ouverts tous les jours, de 8 heures du matin à 5 heures du soir.

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

Etablie à Paris, rue de Grammont, et rue du Quatre-Septembre, 18

Anciennement COMPAGNIE ROYALE

Fonds de garantie : 110 millions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. BOURCERET (F.), ancien Banquier propriétaire, Président du Conseil.

ADMINISTRATEURS

M. La Panouse (le Comte de), Propriétaire.

M. Davillier (Henri), Régent de la Banque de France, anc. Président de la Chambre de Commerce de Paris.

M. Lefebvre (Francis), anc. Banquier, ancien Régent de la Banque de France.

M. Mallet (Henri), de la Maison MALLET frères et Co, Banquiers.

M. Hottinguer (le Baron Rodolphe), Banquier, Régent de la Banque de France.

M. de Waru (A.), ancien Régent de la Banque de France.

M. André (Alfred), Banquier, Régent de la Banque de France, membre de l'Assemblée Nationale.

M. Rothschild (le Baron Gustave de), Banquier.

M. Lutscher (André), de la Maison HENTCH-LUTSCHER et Co, Banquiers.

M. Clausse (Gustave), Propriétaire.

M. Demachy, de la Maison F.-A. SEILLÈRE, Banquiers.

M. Vuitry, ancien Ministre présidant le Conseil d'Etat.

M. Le Lasseur, de la Maison PÉRIER frères, Banquiers.

M. Pillet-Will (le Comte Frédéric), Banquier, Régent de la Banque de France.

CENSEURS.

M. Denormandie, Président de la Chambre des Avoués, membre de l'Assemblée Nationale.

M. Moreau (Frédéric), Négoceur, Censeur de la Banque de France.

M. Archéacon (Edmond-Alexandre), ancien Agent de Change.

DIRECTEUR.

M. ONFROY (J.-S.-L.), ancien Négociant, anc. membre du Conseil Municipal de la ville de Paris.

Constitution immédiate d'un capital payable au décès de l'Assuré

PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTÈRE

Participation dans les bénéfices de la C^e

Augmentation du revenu

PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux Assurés décédés depuis l'origine de la Compagnie.....	22,327,263 fr.
Arrérages payés aux Rentiers.....	118,492,911 fr.

S'adresser pour les renseignements, à MM. Bénéch, Cahors ; Puel, à Figeac ; Lacambre, à Gourdon ; Bap^{te} Planion, à Souillac.

A louer à suite de décès

Pour entrer en jouissance le premier juin prochain,

L'Hôtel du Lion d'or

S'adresser à M. Bladanet, à Cajarc (Lot) qui en est propriétaire.

Cet Hôtel se compose de vastes Ecuries et Remises, et a deux descentes de voitures, faisant un service régulier de Cahors à Figeac.

A VENDRE D'OCCASION

Une machine locomobile d'une puissance de quatre à cinq chevaux vapeur, avec un bateau à grains montée sur un quatre roues permettant de la conduire en tout lieux avec timon et brancards pour bœufs et chevaux, pouvant se donner à de bonnes conditions ; grande facilité pour le paiement.

Pour traiter s'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE

LA MAISON CARAYON, avec Cour et Pressoir

Sise quai Ségur, en face la Promenade des Platanes.

Pour les renseignements : S'adresser à M. Toulza, aîné, ou à M^e Labie, notaire, à Cahors.



CAFÉ DES GOURMETS

C'est là un de ces rares produits pour lesquels la faveur du public ne s'est jamais démentie, et qui, marqués de premier ordre, toujours distingués des produits analogues, ne peuvent renier leur passe et restent d'une qualité qu'on chercherait vainement dans leurs imitateurs.

Les sortes dont se compose le Café des Gourmets sont les plus délicates et les plus recherchées, le produit des meilleures récoltes des plantations les plus estimées. Les soins exceptionnels qui président à sa torréfaction, la garantie qu'il est exempt de tout mélange de chicorée ou autres substances indigènes expliquent sa supériorité incontestée. Les procédés de concentration auxquels il est soumis en font en outre un produit éminemment économique.

Une Médaille d'honneur à l'Exposition Universelle de Londres 1862. — Deux Médailles à celle de Paris 1867, en proclamant la supériorité du Café des Gourmets, n'ont du reste fait que consacrer le sentiment public qui l'avait partout hautement reconnue et appréciée.

Pour se mettre à l'abri des imitations ou des contrefaçons du Café des Gourmets, les consommateurs doivent exiger que toutes les boîtes soient scellées d'une bande au nom des producteurs, et portent sur l'étiquette leur signature.

LES CHOCOLATS ET LES TAPIOCAS

DES GOURMETS ET DE LA COMPAGNIE EUROPÉENNE

provenant de la même Usine, et entourés de soins aussi recherchés que le Café des Gourmets, offrent comme lui les plus sérieuses garanties d'une qualité exceptionnelle.

PHOTOGRAPHIE HONORÉ

MÉDAILLE
A UNE EXPOSITION ARTISTIQUE
ET INTERNATIONALE

BONNEMER

MÉDAILLE
A UNE EXPOSITION ARTISTIQUE
ET RÉGIONALE

SUCESSEUR

Photographies de toutes dimensions. — Cartes visites camée. — Album, Vues, Portraits sur émail cuit au feu et indestructible.

Vous pouvez vous convaincre de la supériorité de son travail, en examinant ses PHOTOGRAPHIES, exposées à la Mairie, qui toutes ont été faites et finies dans ses Ateliers, boulevard Sud, à Cahors.

Ateliers ouverts de 8 heures du matin à 5 heures du soir.

On fournit des épreuves avant d'exécuter la commande.

VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier)

SAISON DES BAINS

A l'établissement de Vichy, l'un des mieux installés de l'Europe, on trouve Bains et Douches de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc. Tous les jours, du 15 mai au 15 septembre : Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinets de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversations et de Billards.

Tous les chemins de fer conduisent à Vichy.

Tous les renseignements sont envoyés gratuitement. Ecrire : Administration de la C^e concessionnaire, PARIS, 22, boulevard Montmartre.

A Cahors, chez M. DULAC, pharmacien.

A VENDRE

D'occasion

Un DOG CART et une AMÉRICAINNE, en très bon état, fabriqués chez M. Mercier, carrossier à Toulouse.

S'adresser chez M. Escodié, carrossier, Galeries Fontenilles, Cahors.

AVIS

EXCELLENTE QUALITÉ DE PAIN. — GRAINES DE TOUTE SORTE.

chez **CONTOU**, boulanger, rue St-James, à Cahors.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS
SUCESSEUR DE MARIE MILLERAT
Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'église et de fête votive. — Vierges et St-Joseph de toute grandeur. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médallions. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur. — Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis. — Grand dépôt de Couronnes immortelles. — Couronnement mortuaire à louer.